

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 25 août 2025

Travaux

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Energie - Gestion de l'éclairage public - Décision.

Vu les 17 objectifs de développement durable (ODD), adoptés au Sommet des Nations unies de New York le 25 septembre 2015;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale;

Vu la deuxième Stratégie wallonne de Développement Durable adoptée par le Gouvernement wallon le 07 juillet 2016 visant à construire une société plus respectueuse de l'homme et de l'environnement;

Considérant le label "Commune Energ'Ethique" de notre Commune;

Considérant les engagements communaux en matière de développement durable;

Considérant le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) / Agenda 21 Local de la commune de Beauvechain approuvé par le Conseil communal;

Vu la Charte pour des achats publics responsables, signée le 16 mai 2019 par 58 communes wallonnes dont Beauvechain, visant à tendre vers des achats durables et responsables au sein de leur administration et sur leur territoire;

Considérant la circulaire du 03 septembre 2022 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville invitant les pouvoirs locaux à une consommation énergétique responsable au sein de la fonction publique locale;

Vu la Déclaration de politique communale pour les années 2024 à 2030, approuvée par le Conseil communal en sa séance du 27 janvier 2025;

Vu la décision du Conseil communal du 17 octobre 2022 décidant d'approuver la proposition d'ORES du 21 septembre 2022 et d'éteindre l'éclairage public de minuit à 5h du matin applicable au 1^{er} novembre 2022 ;

Vu la présentation de Monsieur Favresse, Directeur Brabant wallon d'ORES, lors du Conseil communal du 31 mars 2025, destinée à évaluer l'impact de la mesure d'extinction de l'éclairage public et son éventuel maintien dans le temps;

Considérant que plusieurs scénarii sont à l'étude;

Considérant que lorsque le parc d'éclairage public atteint une proportion supérieure à 75-80% de LED, le gain financier et environnemental lié à l'extinction de minuit à 5 heures du matin, 7 jours sur 7 devient moindre par rapport au fait de laisser allumé et de dimmer ; il est même défavorable pour les communes qui rallument le week-end ;

Considérant que 78,2 % du parc d'éclairage public à Beauvechain sera équipé de LED fin 2025 et que 85,5 % sont visés pour 2026 ;

Considérant qu'Ores a émis le souhait que les décisions soient le plus homogènes possibles entre les communes limitrophes de l'Est du Brabant wallon ;

Considérant que certains citoyens avaient interpellé les autorités communales, leur faisant part d'un sentiment d'insécurité dû à l'extinction de l'éclairage public la nuit ;

Considérant que la commune a souhaité demander l'avis des citoyens, en proposant un sondage du 25 avril au 9 mai 2025 ;

Considérant que ce sondage a été diffusé dans le bulletin communal (coupon à remettre à l'Administration), sur le site internet et les réseaux sociaux communaux ;

Considérant que 537 réponses valables sont parvenues à l'Administration, parmi lesquelles 282 personnes souhaitent le maintien de la situation actuelle (extinction nocturne) et 255 souhaitent que l'éclairage nocturne soir rallumé ;

Considérant que moins de 10 % de la population totale s'est exprimée dans le cadre de ce sondage ;

Considérant que la coupure de l'éclairage entre minuit et 5h du matin est un choix transitoire, motivé notamment par la situation énergétique et financière de 2022 ;

Considérant que sur le plan financier, grâce à l'éclairage LED, nous devrions à terme stabiliser les coûts énergétiques et éviter toute augmentation significative de consommation;

Considérant que la commune poursuit une politique de transition énergétique cohérente, progressive et réfléchie ;

Considérant qu'il convient de se positionner sur la suite à donner à cette mesure ;

Considérant qu'il ressort des éléments ci-avant que la solution la plus adéquate est de supprimer les coupures d'éclairage public et de rallumer celui-ci en tout temps, en le dimmant la nuit ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

Article 1. De rallumer l'éclairage public (7 jours sur 7) de minuit à 5h du matin.

Article 2. De transmettre la présente délibération :

- à ORES ASSETS;
- au Directeur financier;
- à la zone de Police des Ardennes Brabançonnaises;
- à la zone de secours du Brabant Wallon;
- au Gouverneur du Brabant wallon.